



Mission régionale d'autorité environnementale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Valensole (04)**

n° saisine : 2017-1718

n° MRAe 2018APACA1

## Préambule

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires.

Elle donne lieu à l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales du plan par le responsable de ce dernier et a pour objectif de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement.

Elle vise donc à permettre d'améliorer la conception du plan et la participation du public à l'élaboration des décisions.

Suivant la réglementation européenne l'avis d'une Autorité environnementale, en l'occurrence la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, apprécie la prise en compte de l'environnement par le plan et programme et la qualité du rapport sur ses incidences environnementales. Cet avis n'est ni favorable ni défavorable à la réalisation du plan ou du programme.

La MRAe s'appuie sur la Dreal pour élaborer son avis et dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de réception de la saisine, pour formuler son avis pour lequel elle consulte notamment l'Agence régionale de santé (ARS).

L'avis devra être porté à la connaissance du public par le responsable du plan au cours de l'enquête publique. Le responsable du plan rend compte, notamment à l'autorité environnementale, lors de l'approbation du plan de la manière dont il prend en considération cet avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-25, l'avis est également publié sur le site des MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

et de la Dreal :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html>

## Sommaire de l'avis

Préambule.....	2
Synthèse de l'avis.....	4
Avis.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae).....	6
1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public.....	6
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	7
2.1. Sur la consommation d'espace.....	7
2.1.1. Dynamique démographique et besoin de logements.....	7
2.1.2. Bilan sur la consommation d'espace.....	8
2.2. Sur la protection de la ressource en eau.....	9
2.3. Sur les risques pour la santé humaine.....	10
2.3.1. Alimentation en eau potable.....	10
2.3.2. Qualité de l'air extérieur.....	11
2.4. Sur le paysage.....	11
2.5. Sur la biodiversité.....	12
2.6. Sur les risques.....	13

## Synthèse de l'avis

La commune de Valensole, située dans le périmètre du parc naturel régional du Verdon, compte une population de 3 206 habitants sur une superficie de 12 777 ha.

Ce territoire possède une richesse de paysages et de biodiversité remarquable de par son plateau offrant de grands espaces ouverts, entaillés par des vallons boisés. Les espaces plats, dotés de sols très perméables, sont propices au développement d'une agriculture à la fois diversifiée et intensive, dominée par les cultures des céréales et des plantes aromatiques à parfum et médicinales (telle que la lavande). Les lieux de vie se concentrent sur le village ancien en crête du plateau et cinq hameaux en fond de vallons. Le traitement de l'interface entre les zones urbanisées et les activités agricoles aux sols vulnérables constitue notamment un enjeu fort. Les objectifs du projet de PLU de Valensole sont de contenir l'étalement urbain et de protéger les zones et activités agricoles.

La démarche d'évaluation environnementale, pourtant riche d'informations, ne démontre pas une prise en compte de l'environnement et de ses vulnérabilités en amont des choix de développement du territoire, dans une logique d'évitement et de réduction des incidences. Les enjeux écologiques n'ont pas été hiérarchisés, et certains champs de l'environnement, pourtant prioritaires, n'ont pas été suffisamment intégrés dans le projet de PLU. Certaines incidences du projet de PLU sur l'environnement, et en particulier sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, ainsi que les paysages doivent être complétées et traduites pleinement dans le projet de la commune.

### **Recommandations principales**

- **Compléter l'évaluation environnementale par des données quantitatives, et étayer les choix de développement du territoire au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement.**
- **Reprendre l'analyse des incidences du projet communal sur la ressource en eau ainsi que la comptabilité du projet de PLU avec les documents cadre sur l'eau (Sdage Rhône Méditerranée et Sage Verdon), afin de compléter les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur cet enjeu prioritaire de l'environnement.**
- **Compléter la connaissance sur les ressources en eau privées unifamiliales et collectives, puis évaluer les incidences du projet de PLU. Prendre les mesures adéquates pour garantir l'absence de risques sanitaires, et prévoir le cas échéant de raccorder les hameaux au réseau public d'eau potable.**
- **Compléter l'analyse paysagère des projets d'urbanisation en densification dans les zones AU envisagées, et aux entrées de ville afin d'éviter et de réduire les incidences sur le paysage.**

## Avis

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

### 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU

#### 1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Valensole, située dans le département des Alpes de Haute Provence sur une superficie de 12 777 ha, compte une population de 3 206 habitants à l'année (selon l'Insee en 2014) avec une population supplémentaire estivale de 1 141 habitants entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> août. La commune est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Durance Lubéron Verdon agglomération (Scot (10)<sup>1</sup> de DLVA) en cours de révision, et se situe dans le périmètre du parc naturel régional du Verdon (PNRV) dont elle adhérente.

Les objectifs d'élaboration du PLU de Valensole sont la refonte des documents d'urbanisme de la commune en passant d'un POS, caduc depuis le 27/03/2017, à un PLU, et un projet de développement visant à « *contenir l'étalement urbain* » autour du village ancien, « *renforcer la centralité des hameaux* », permettre et encadrer des ouvertures à l'urbanisation de parcelles non anthropisées telles que :

- le maintien, dans le projet de PLU, de zones déjà ouvertes à l'urbanisation dans le POS :
  - 5,5 ha en zone Ue de la Condamine (à vocation économique),
  - 1,6 ha en zones Ud (habitat) et Nt (camping) ;
- la création de trois zones AU dans et en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle, concernant une superficie totale de 47,25 ha mais représentant une consommation prévisionnelle de 12,26 ha ;
- la création d'un nouveau Stecal (14) pour l'exploitation d'une carrière d'alluvions récentes de la Durance, correspondant à une consommation d'espace agricole de 34,8 ha ;
- en zone A et N l'autorisation d'extension des habitations existantes et des annexes aux habitations existantes « *à l'intérieur d'une « zone d'implantation » favorable à la limitation de la progression de l'urbanisation* » ; néanmoins la surface potentiellement concernée n'est pas estimée ;

---

<sup>1</sup> Les numéros entre parenthèses renvoient au glossaire en fin d'avis. Le Scot DLVA, arrêté le 8 novembre 2017, n'est pas encore approuvé.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, l'autorité environnementale identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain sur un territoire à dominantes naturelles et agricoles ;
- la préservation des ressources en eau des pollutions diffuses générées par les rejets d'eau d'assainissement des systèmes collectifs et autonomes ;
- les risques environnementaux et sanitaires liés aux pollutions diffuses chroniques générées par les activités agricoles ;
- la prise en compte d'une biodiversité et des paysages spécifiques au Plateau de Valensole et aux vallées de l'Asse et de la Durance ;
- la prise en compte des risques naturels et anthropiques (inondation par ruissellement, et feux de forêt).

## 1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

Le rapport de présentation (Tome 1.1), qui comprend le diagnostic du territoire, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale (incluant l'évaluation des incidences du PLU sur Natura 2000) et le résumé non technique, est synthétique et ordonné.

Toutefois, les justifications des choix retenus au regard des incidences sur l'environnement (chapitre 4, tome 1) ne sont pas présentées en cohérence avec les enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (chapitre 3, tome 2).

Le rapport de présentation ne présente pas l'étape clé de caractérisation et de hiérarchisation des enjeux environnementaux. Cette étape est importante car elle permet de cadrer les points qui mériteront, dans une logique de proportionnalité, les efforts les plus importants pour caractériser les incidences potentielles sur l'environnement et de prendre en compte l'environnement dans le choix opéré parmi les variantes. Cette étape prend en compte l'état initial de l'environnement et les objectifs des documents de portée supérieure.

Enfin malgré un effort méthodologique d'analyse des incidences du projet de PLU pour chacune des thématiques de l'environnement, les analyses ne sont pas étayées par des données quantitatives (pourtant disponibles dans les documents à portée supérieure ou dans des bases de données publiques). Les insuffisances concernent particulièrement les champs suivants : la qualité et les usages de la ressource en eau, les connaissances sur la biodiversité locale et les paysages, ainsi que les risques naturels.

Par conséquent l'argumentaire sur les choix retenus et leurs incidences potentielles sur l'environnement demeurent incomplets.

***Recommandation 1 : Compléter l'évaluation environnementale par des données quantitatives, et étayer les choix de développement du territoire au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement.***

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Sur la consommation d'espace

#### 2.1.1. Dynamique démographique et besoin de logements

La population de Valensole croît depuis les années 1975 d'environ 38 personnes par an soit un taux moyen de variation annuelle de 1,18 %. Dans l'objectif de stabiliser l'évolution démographique, la commune souhaite atteindre un taux de variation annuelle moyenne de 1,15 %, ce qui impliquerait sur 15 ans une augmentation d'environ 553 habitants. Cependant, la commune retient un objectif d'accueil de 800 nouveaux habitants permanents à cet horizon soit une population de 4000 habitants (page 17 du RP). Cette différence du nombre de nouveaux habitants sur une projection à 15 ans n'est pas expliquée, ni argumentée par exemple au regard des objectifs du Scot.

En 2014, la commune comptait 1 986 logements (essentiellement des constructions de maisons individuelles ces cinq dernières années), une densité faible de 1,6 habitants par logement, un rythme de construction de 18 logements par an. La consommation totale (habitat et activités économiques) de 8,3 ha par an (entre 2006 et 2012 d'après une analyse de photographie aérienne).

Sur ce parc il est constaté en particulier que 15 % des logements sont des résidences secondaires et un nombre important de logements vacants (223) en centre-ville. Il est d'ailleurs évoqué que « *ces logements pourraient être réhabilités et faire l'objet éventuellement d'une convention avec un bailleur social* », mais ils n'ont pas été comptabilisés dans le potentiel de logements mobilisable

Concernant les besoins de logements, exposés en page 67 du RP, le document est difficilement compréhensible. En effet l'étude du potentiel de densification avec l'analyse de la capacité d'accueil résiduelle de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine définie est détaillée dans une autre partie du document (pages 112 et 113 du RP) alors qu'il s'agit de données essentielles pour en déduire les besoins de construction de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine (AU).

Le tableau 1 ci-après présente les variations, au sein du rapport, du nombre de logements et des densités cibles.

Les besoins de logements, exprimés par la commune pour l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 15-20 ans (environ), sont ainsi très disparates, mais surtout surestimés au regard de l'évolution démographique pressentie (pour rappel, taux de variation annuelle de + 1,15 % et objectif cible de 800 habitants).

**Recommandation 2 : Réévaluer les besoins de logements nouveaux, puis en exploiter les conclusions de l'étude de densification et de mutation des espaces déjà bâtis Revoir en conséquence les ouvertures à l'urbanisation.**

	Nombre de logements	Nombre d'habitants nouveaux (densité de 2,1 hab/log.)
Estimation du <b>besoin de logement</b> sur un horizon de 20 ans afin d'accueillir les 35 habitants/an (taux de variation annuelle moyenne de 1,15 %), soit 23 logements par an (cf.page 67)	<b>460 logements</b>	<b>966 habitants*</b> (alors que la commune cible un nombre de 800 nouveaux habitants)
<b>Objectifs du PLH (2014-2020)</b> pour Valensole (10 logements par an) de la communauté d'agglomération DVLA (cf.page 62)	<b>200 logements</b>	
Estimation du <b>potentiel de densification</b> au sein de l'enveloppe urbaine (cf.page 74)	<b>417 logements</b>	<b>875 habitants*</b>
<b>Projet du PLU avec les développements envisagés (cf pages 112-113)</b>		
Nombre de logements vacants à potentiellement réhabiliter	<b>223 logements</b>	Non estimé dans l'étude mais représente un potentiel de 469 habitants*
Nombre de nouveaux logements théoriques en zone U (issu du calcul de densification)	<b>272 logements</b>	<b>797 habitants*</b>
Nombre de nouveaux logements en zone 1 AU	<b>120 logements</b>	
Nombre de nouveaux logements en zone 2 AU	Non estimé (secteur 6 sites à enjeu du Scot – <b>95</b> logements)	Non estimé dans l'étude mais représente un potentiel 200 habitants
Extension des habitations existantes en zone A et N	Pas de nouveaux logements proprement dit	Aucun
<b>Total :</b>	<b>710*</b>	

Tableau 1 : récapitulatif des différentes projections en logements et en habitants, y compris les estimations de l'autorité environnementale suivant les données du rapport (marquées avec un astérisque)

### 2.1.2. Bilan sur la consommation d'espace

La commune de Valensole possède un territoire très vaste à dominante agricole et naturelle. Les espaces artificialisés sont localisés autour du vieux village et de cinq hameaux, ils représentent seulement 2,5 % du territoire. Un des axes du projet de PLU est de contenir l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles. L'analyse de photographies aériennes montre qu'entre 1999 et aujourd'hui les espaces agricoles ont augmenté de plus de 7 % au détriment des espaces naturels. La reconnaissance des espaces agricoles est un enjeu affiché par la commune

La commune traduit sa volonté de mieux identifier les espaces naturels et de les protéger en reclassant plus de 40 % de zones agricoles (au POS) en zones naturelles (dans le projet de PLU, page 116 du RP). La surface des espaces urbanisés ou à urbaniser n'évolue pas, ce qui indique que la commune n'a pas remis en question les choix d'ouverture à l'urbanisation précédemment actés, qui correspondent notamment à des zones U à vocation économique ou touristique (Ud, Ut, Ue).

Même si le projet de développement envisagé par la commune, en termes de consommation d'espace, reste inférieur à la consommation de la dernière décennie, la synthèse proposée (en page 131 du RP) est incomplète. Les surfaces suivantes ne sont pas précisées : zone Aub, et surfaces en zones A et N qui seraient potentiellement consommées par extension des bâtiments d'habitation existants et des annexes aux habitations existantes.

Enfin globalement sur les surfaces dédiées à l'économie (zones Ue, Ud, Ut) et à l'industrie (projet de la carrière de l'île aux chats) qui impliquent une consommation d'espaces d'environ 42,9 ha, l'étude manque d'informations sur l'analyse économique de ces projets en lien notamment avec les documents supérieurs et le développement sur les communes voisines (Scot et le Schéma départemental des carrières) et donc sur la pertinence du maintien, voir de leur développement.

## 2.2. Sur la protection de la ressource en eau

La commune de Valensole est concernée par trois masses d'eau souterraines vulnérables aux pollutions du fait de la perméabilité élevée des terrains de couverture ; elles sont situées respectivement dans les alluvions de Moyenne Durance, les alluvions de l'Asse et les conglomérats du plateau de Valensole. Les eaux de surface caractérisées par le Ruisseau Notre Dame, la rivière de la Durance de l'Asse au Verdon, le Ravin de la Combe et enfin la rivière de l'Asse, constituent également des milieux récepteurs des eaux de ruissellement, eux-mêmes en lien avec les masses d'eau souterraines.

Le Sdage(11) Rhône Méditerranée, ainsi que le Sage Verdon mettent en évidence une pollution étendue et rémanente depuis 2001 de la formation aquifère des conglomérats du plateau de Valensole et de ces cours d'eau, classant son état chimique comme médiocre en raison de la présence de produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, mais également de nitrates. En page 190 et 191 du RP, le diagnostic explique qu'en raison de ces pollutions « *des solutions sont trouvées pour les six captages prioritaires du bassin du Verdon, la question de l'utilisation de cette ressource par des captages privés se pose, ainsi que celle de la restauration de sa qualité et de sa préservation contre d'éventuelles nouvelles pollutions* ». On note enfin en page 194 que la conclusion sur les perspectives d'évolution indique que « *la prise en compte de la ressource en eau et la cohérence entre développement démographique et équipement est un enjeu fort* ». Si l'enjeu semble identifié, le projet de PLU n'en tire pas les enseignements attendus, ni en termes de prise en compte dans l'analyse des incidences que le plan est susceptible de générer, ni dans l'orientation des choix de développement du territoire et du règlement du PLU. La mise en place de la séquence d'évitement et de réduction des incidences n'est pas effective.

En effet, une absence de volonté et d'actions sur la prise en compte de cet enjeu persiste dans le projet de PLU en exprimant à plusieurs reprises et notamment en page 194 que « *les objectifs du Sdage sont principalement hors champ d'application du document d'urbanisme* ». Alors que l'augmentation démographique envisagée et les besoins en eau associés, l'augmentation des surfaces agricoles réellement mises en culture, ainsi que le maintien des captages d'eau privés par exemple, constituent des pressions continues sur la ressource en eau, voire des risques sanitaires pour certaines populations de la commune de Valensole et de communes limitrophes.

***Recommandation 3 : Reprendre l'analyse des incidences du projet communal sur la ressource en eau ainsi que la comptabilité du projet de PLU avec les documents cadre sur l'eau (Sdage Rhône Méditerranée et Sage Verdon), afin de compléter les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur cet enjeu prioritaire de l'environnement.***

En matière d'assainissement, le rapport précise que les eaux usées de la commune de Valensole sont traitées par trois stations d'épuration, représentant une capacité épuratoire de 3 610 équivalent habitant, réparties sur trois secteurs de la commune : le village, le hameau des Chambrands et le hameau de Val d'Asse. Les informations successives sur les capacités résiduelles des stations d'épuration restent imprécises (page 51 des annexes générales, puis pages 52 et

191 du RP), et montrent des problèmes récurrents d'eaux claires parasites notamment. Il est souligné que le schéma directeur d'assainissement, pourtant évoqué, est absent des annexes du dossier.

Les informations fournies sur les installations et les engagements de travaux de raccordement ne permettent pas de garantir que les systèmes en place répondent à la fois au besoin de traitement actuel (notamment en période estivale), et à l'augmentation de la population prévue par le projet de PLU (4 000 habitants permanents).

Concernant les dispositifs d'assainissement non collectif, le territoire compte 363 installations d'assainissement, dont 67 % d'entre elles étaient contrôlées conformes. Cependant le projet de PLU ne précise ni l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, ni les risques de pollution potentielle des captages privés pour l'alimentation en eau potable qui se trouveraient à proximité.

D'autre part aucune mesure permettant de limiter l'incidence de ces installations autonomes sur les masses d'eaux souterraines n'est prévue, alors que le règlement permet par ailleurs des possibilités d'extensions des habitations existantes en zone A et N (dont les hameaux Saint-Grégoire du Bars et de la Capitale non raccordés à un réseau collectif).

**Recommandation 4 : Préciser l'analyse des incidences des systèmes d'assainissement non collectifs actuels et futurs, et des rejets directs et indirects d'effluents sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Préciser les mesures mises en œuvre et leurs échéances pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.**

## 2.3. Sur les risques pour la santé humaine

### 2.3.1. Alimentation en eau potable

Selon l'état initial, la totalité de l'eau consommée provient du Lac de Sainte-Croix via un acheminement effectué par le canal de Provence, avec un rendement du réseau à 74 %. Il est prévu que les zones d'urbanisation futures soient conditionnées à la réalisation d'un nouveau réseau neuf et performant.

Le schéma directeur des eaux potables est absent du dossier PLU pourtant évoqué en page 50 des annexes. Par ailleurs, le réseau d'eau collectif ne dessert pas les cinq hameaux, classés en zone NH : Saint-Grégoire, les Chambrands, le Bars, la Capitale et le Val d'Asse. Les habitations de ces secteurs sont desservies actuellement par des ressources d'eau privées unifamiliales à la parcelle, dont le rapport ne permet pas d'apprécier la vulnérabilité. En effet, la proximité de dispositifs d'assainissement non collectif est susceptible d'affecter la qualité des ressources en eau (risques sanitaires) d'une part, et d'autre part l'état général de la qualité des masses d'eaux souterraines est connue comme médiocre au niveau du plateau de Valensole (cf. paragraphe 2.2 du présent avis). La cartographie des points d'eau en page 192 reste peu précise et non exploitable pour évaluer le nombre d'habitations concernées par ce type d'alimentation, ni même pour établir des suivis. Les rappels de la réglementation relative à la déclaration de source ou forage<sup>2</sup>, ainsi qu'aux normes de qualité de l'eau destinée à la consommation<sup>3</sup>, évoqués dans le RP en page 191, n'apparaissent pas dans le règlement des zones A et N.

<sup>2</sup> « Tout dispositif de prélèvement dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique est déclaré au maire de la commune sur le territoire de laquelle cet ouvrage est prévu », selon l'article R2224.22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le rapport est donc lacunaire sur l'état initial de l'environnement et sur les incidences du projet de PLU (accueil de nouvelles populations permanentes et touristiques, et extensions d'habitations existantes). De plus aucune mesure de réduction des incidences n'est envisagée.

**Recommandation 5 : Compléter la connaissance sur les ressources en eau privées unifamiliales et collectives, puis évaluer les incidences du projet de PLU . Prendre les mesures adéquates pour garantir l'absence de risques sanitaires, et prévoir le cas échéant de raccorder les hameaux au réseau public d'eau potable.**

### 2.3.2. Qualité de l'air extérieur

Ce champ de l'environnement n'est pas abordé dans l'état initial de l'environnement, alors que des activités, telles que l'agriculture et le trafic routier, sur le territoire de Valensole sont susceptibles de générer des incidences sur la qualité de l'air.

Les risques sanitaires liés à l'exposition par pulvérisation de produits phytopharmaceutiques sont brièvement évoqués en page 383 du RP au chapitre « 8.5.2 Incidence de la traduction réglementaire du projet communal », en indiquant que seuls « les ERP(4) recevant du public sensible et situés à proximité d'espaces agricoles cultivés, doivent comporter une zone tampon végétalisée visant à constituer une protection phytosanitaire ».

Ce risque, lié aux pratiques agricoles et dont l'impact sur les milieux est avéré sur la commune (eaux souterraines et air extérieur), doit être analysé attentivement, d'autant plus que le PADD du projet de PLU promeut les activités agricoles sur son territoire.

D'une manière générale, le rapport ne présente pas de réflexion sur la gestion des interfaces entre la ville et la campagne. Les établissements recevant du public doivent se protéger des pollutions agricoles, en se dotant de haies anti-dérive contre la dispersion des pesticides, ce qui est en contradiction avec le principe pollueur payeur. Pour les autres riverains, il n'y a pas d'obligation de planter de haies en limite séparative, ce qui est source de risques sanitaires.

**Recommandation 6 : Compléter la démarche de l'évaluation environnementale sur le champ de la qualité de l'air extérieur, et traduire dans le projet de PLU et son règlement les mesures d'évitement et de réduction des risques sanitaires liés aux pratiques agricoles.**

## 2.4. Sur le paysage

La présentation des enjeux paysagers par entité paysagère ainsi que l'articulation avec les dispositions prises par le PLU pour préserver le paysage de la commune sont claires et détaillées. De manière globale, la préservation du grand paysage a bien été pris en compte dans le PLU ; une réflexion approfondie est à souligner sur la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire au moyen :

- d'un zonage N et Nco finement étudié ,
- de zonages en EBC complémentaires pour les boisements non soumis au régime forestier,
- d'une trame spécifique pour les sites à protéger pour des motifs écologiques (arrêté de protection de biotope et zone humide),

<sup>3</sup> L'article L.1321-1 du code de la santé publique prévoit que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine [...] sous quelque forme que ce soit [...] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

- d'un inventaire approfondi des arbres isolés à protéger, du patrimoine bâti et notamment des cabanons, des jardins à préserver pour maintenir un écrin paysager au centre ancien.

Néanmoins l'analyse des différentes entrées de villes et séquences d'approche sur le village n'a pas été conduite. De la même façon, les ouvertures à l'urbanisation n'ont pas été étudiées au regard des orientations du Scot et de la charte du PNR du Verdon.

Pour exemple le secteur de l'OAP de l'Hubac de Saint Pierre, classée en 1AUa, est très sensible en raison d'une part de sa forte déclivité, mais également de sa co-visibilité directe avec le centre ancien et de sa situation en lisière du plateau de Valensole, jusqu'à la limite de la ligne de crête. Tel qu'il est présenté, le projet est susceptible d'incidences significatives sur le paysage.

Une étude plus approfondie des impacts paysagers de l'artificialisation permise par le projet de PLU doit être conduite, impliquant également une réflexion sur la gestion des interfaces entre la ville et la campagne (éviter les atteintes au paysage, prévoir l'intégration paysagère et écologique des zones d'urbanisation future). La création d'une OAP spécifique sur le secteur de la zone d'activité située à l'entrée de ville Ouest, fortement perceptible depuis la RD15, devrait être envisagée afin de mieux traiter l'intégration paysagère de cette zone.

**Recommandation 7 : Compléter l'analyse paysagère des projets d'urbanisation en densification dans les zones AU envisagées, et aux entrées de ville afin d'éviter et de réduire les incidences sur le paysage.**

## 2.5. Sur la biodiversité

La commune de Valensole est concernée par de nombreux périmètres de protection (5 sites Natura 2000, périmètre d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli, périmètres Znieff terrestre type I et II, Zico, APB (2)) lié aux forts enjeux de biodiversité du territoire. Le travail de présentation et d'identification des espèces et des facteurs de menaces est complet à l'échelle de la commune. Les secteurs de projets du PLU (concernés par une OAP) ne font pas l'objet d'inventaires des espèces floristiques et faunistiques plus détaillés (l'existence d'un atlas communal est évoqué en page 292, mais non présenté, ni exploité dans le dossier). De même la déclinaison des continuités écologiques issues de la connaissance des trames vertes et bleues du SRCE (13) à l'échelle des projets d'urbanisation n'est pas faite.

**Recommandation 8 : Préciser l'état initial de la biodiversité locale et de la fonctionnalité des milieux dans les zones d'ouvertures à l'urbanisation (AU) et les traduire par des mesures adéquates dans les OAP.**

La canalisation Manosque-Upaix fait l'objet d'une servitude identifiée au zonage. Toutefois l'autorité environnementale a connaissance du projet de modification du tracé qui n'a pas été intégrée dans le projet de PLU. Il est rappelé qu'il est nécessaire de respecter la réglementation des espèces protégées.

## 2.6. Sur les risques

La commune de Valensole est exposée à de nombreux risques : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt et séisme. L'élaboration d'un plan de prévention « multirisques » est en cours d'élaboration et le résultat des études d'aléas a été intégré dans le rapport.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue est un phénomène prégnant sur la commune, dont le dernier évènement date de 2015. Sur ce point on peut souligner que dans le cadre des OAP, la densification des parcelles déjà bâties et l'urbanisation des dents creuses risquent d'accroître les surfaces imperméabilisées dans un contexte pré-existant de risques de ruissellement (cf. en page 356 du RP). À ce titre, les incidences de l'imperméabilisation sur le secteur du ruisseau de Notre Dame ne sont pas suffisamment évaluées et prises en compte sur les deux secteurs 1AU.

***Recommandation 9 : Compléter l'évaluation des incidences de l'urbanisation en zone 1AU, au regard de la connaissance des aléas d'inondation et de ruissellement.***

## Glossaire

Acronyme	Nom	Commentaire
1.	Eaux claires parasites	Eaux non chargées en pollutions qui ont tendance à diluer les effluents, et donc à réduire la capacité de transport dans les réseaux de collecte, et de traitement dans les stations d'épuration.
2. APB	Arrêté de protection de biotope	L'arrêté de protection de biotope ou APB (anciennement APPB pour Arrêté préfectoral de protection de biotope), parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un <a href="#">préfet</a> pour protéger un habitat naturel, ou <a href="#">biotope</a> , abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales <a href="#">sauvages</a> et <a href="#">protégées</a> . L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : <a href="#">forêt</a> , <a href="#">zone humide</a> , <a href="#">dunes</a> , <a href="#">landes</a> , <a href="#">pelouses</a> , <a href="#">mares</a> ...
3. EBC		Espace boisé classé
4. ERP		Établissement Recevant du Public
5. Natura 2000		Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
6. PLH	Le programme local de l'habitat	Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.
7. PLU	Plan local d'urbanisme	En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
8. POS	Plan d'occupation des sols	Remplacé par le PLU
9. Sage	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Le Sage est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
10. Scot	Schéma de cohérence territoriale	Le Scot est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, il remplace l'ancien schéma directeur.
11. Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Le Sdage définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.
12. Spanc	Service public d'assainissement non collectif	Service public local chargé notamment de contrôler les installations d'assainissement non collectif.
13. SRCE	Schéma régional de cohérence écologique	Élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État. Il vise à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a vocation à être intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. (cf. L371-3 du code de l'environnement)
14. Stecal	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée	cf. article L 123.1.5 6° du code de l'urbanisme
15. TVB	Trame verte en bleue	La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. [site internet du Ministère de l'écologie]
16. Zico	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	Les Zico sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
17. Znieff	Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique	L'inventaire des Znieff est un programme d' <a href="#">inventaire naturaliste</a> et scientifique lancé en <a href="#">1982</a> par le ministère chargé de l'environnement et confirmé par la loi du 12 juillet 1983 dite <a href="#">Loi Bouchardeau</a> . La désignation d'une Znieff repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une <a href="#">espèce déterminante</a> permet de définir une Znieff.